



## Violence verbale sur une enfant de 2 ans

Par **sheila le corre**, le **24/05/2009** à **17:51**

Bonjour à tous, tout d'abord je me présente, je m'appelle sheila, j'ai 27 ans. j'espère poster dans la bonne partie du forum!

Voila mon problème :

avec mon mari nous avons emménagé dans la nièvre en aout 2008. Nous avons lié "amitié" avec la voisine d'a coté, au début ca allait, mais on s'est rendu compte qu'elle traite mal sa gamine de 2 ans (meme pas 2 ans a ce moment là). C'est une femme qui est très libre, qui se fiche des interdits, et qui a de gros pbs familiaux. Soit disant que sa mère lui prenait son argent, est ce vrai je ne sais pas. NOus ne sommes plus amis avec cette femme, car elle s'est permis d'engueuler mon mari, sans la moindre raison.

En fait on s'inquiète bcp surtout pour la gamine. qui est rarement couché avant 22h (l'autre fois, 00h30!!), mais le plus grave c'est la violence verbale, elle projette son mal etre sur sa gamine :

- des insultes (conasse, salope...), des phrases du type "je suis une mauvaise mère, qu'est ce que t'attends de moi", " tu fermes ta gueule et tu lis, tu sais meme pas parler!"...enfin bcp bcp de choses dans ce genre.

Cette femme nous a fait des histoires avec les gendarmes en disant qu'on faisait du bruit la nuit, qu'on se couchait à 3h du mat, ce qui es faux! elle a meme prétexté vouloir créer une entreprise (comme nous), a son domicile et fait croire que notre proprio n'avait pas donné la permission pour notre entreprise. Ce qui était faux également car elle n'a pas contacté la proprio. C'erst une femme jalouse, de tout, et meme de sa fille qui attire les gens (car c'est une gamine adorable!!)

C'est vrai qu'il est dur de bien decrire tout ceci, c'est toujours mieux d'entendre et d'etre là, mais je vous jure qu'elle tue sa gamine à petit feu. Je ne sais pas du tout comment cette gamine va vivre les années de sa vie, de son adolescence, et d'adulte...

Voila ma question c'est :

- est ce qu'on a le droit de filmer/ d'enregistrer ce qu'elle dit pour montrer ca aux gendarmes (je sais que c'est pas recevable au tribunal, enfin il me semble, mais a t-on le droit d'enregistrer pour avoir plus de poids devant les gendarmes)

et mon deuxième problèmes, c'est que cette femme risque de se défouler sur nous , si elle sait qu'on l'a dénoncé, alors que puis je faire contre ca? Meme en anonyme elle saura que c'est nous, elle est tellement focalisé sur nous, elle saura!!

Voila je vous remercie si quelqu'un peut m'aider!

sheila

Par **ardendu56**, le **24/05/2009** à **18:43**

sheila le corre, bonjour,

L'enfant en danger, tel 119 (anonyme) :

Négligences lourdes et Violences psychologiques :

7200 en 2003/ 7000 en 2002/ 6300 en 2001/ 6200 en 2000

S'adresser :

- Aux autorités administratives

Les autorités administratives dépendent du Président du Conseil Général du Département. Il est représenté par l'Aide Sociale à l'Enfance et les services sociaux des collèges, lycées, des mairies...

On peut les informer soit par téléphone soit par courrier.

- Aux Autorités judiciaires

L'autorité judiciaire est représentée par le parquet, c'est-à-dire le procureur de la République et les services de police et de gendarmerie.

Les autorités judiciaires interviennent lorsqu'un mineur est en état de danger réel et avéré.

Elles peuvent intervenir immédiatement ou après les services sociaux du département.

Le Juge des Enfants met en place une assistance éducative et des mesures visant à procurer un environnement satisfaisant pour le jeune en difficulté. (Article 375 du Code civil).

Tous les mineurs sont concernés sans distinction de nationalité.

Les jeunes majeurs (18-21 ans) peuvent demander à bénéficier des mesures de protection judiciaire.

La maltraitance à enfant peut entrer dans le champ d'une pathologie du lien plus ou moins grave.

Si la forme qui prend cette maltraitance ne met pas la vie d'un enfant en danger et qu'elle fait l'objet d'une demande d'aide et que la famille peut accepter et mettre en place un projet de soins psycho-éducatifs, les services de protection administrative (comme nous l'avons vu précédemment), par un travail préventif et curatif, peut suffire à rétablir une harmonie familiale satisfaisante.

Par contre si cette maltraitance est plus grave, elle entre dans le champ du pénal, donc de la justice. La maltraitance est alors qualifiée en termes de délit ou crime par le code pénal.

**Le 119-Allo Enfance en Danger**

Le 119 est un numéro d'appel gratuit disponible 24h /24h pour toutes les personnes confrontées à une situation de mauvais traitements à enfant.

Il propose conseil, information, orientation et transmet aux départements, lorsque la situation le nécessite, les informations recueillies sur un enfant en danger.

Lorsqu'une personne appelle le 119, elle est accueillie par un pré accueil composé de professionnels de la téléphonie.

Ils remplissent un rôle d'information sur le fonctionnement du service.

Parfois, lorsque les appels sont très nombreux, ils sont chargés de mettre en attente les usagers.

Ils ont surtout pour mission de gérer les appels qui arrivent et de les transférer aux écoutants, professionnels de l'enfance dès qu'il y a une demande d'aide.

Les écoutants ont pour mission de prendre en charge l'appel, de l'évaluer et de trouver une solution adaptée à la demande d'aide.

Ils sont là pour écouter l'appelant et essayer de répondre aux questions qu'il se pose face à

une situation de maltraitance.

Parfois, l'écoute peut suffire à amorcer des solutions avec l'appelant.

Quelquefois, l'écouter doit orienter la personne vers une structure locale compétente.

Mais, dans certains cas, le téléphone ne suffit pas...

Lorsque la situation est grave, l'écouter propose à l'appelant d'informer le service départemental de protection de l'enfance.

Si l'appelant donne les informations nécessaires, un compte rendu de la situation rapportée par l'appelant est rédigé et transmis dans les meilleurs délais.

Une évaluation et une prise en charge de la situation rapportée par les professionnels du terrain devra alors s'effectuer dans un court délai.

Pour cela, des personnes des services que dirige le président de conseil général vont rencontrer les familles et tenter de comprendre ce qui se passe. Quelquefois, l'intervention des services sociaux est suffisante.

Mais quand la situation est trop grave (cas d'abus sexuels...) ou que la famille refuse d'être aidée, la Justice doit intervenir.

La justice n'est pas là forcément pour sanctionner, mais pour rappeler les règles et les devoirs des adultes vis-à-vis des enfants.

Indépendamment de la suite donnée à la situation par les autorités compétentes, le SNATED doit, obligatoirement, recevoir dans les 3 mois un compte rendu d'évaluation.

Attention en cas d'urgence, il est conseillé de contacter les services de police.

"est ce qu'on a le droit de filmer/ d'enregistrer ce qu'elle dit pour montrer ça aux gendarmes (je sais que c'est pas recevable au tribunal, enfin il me semble, mais a t-on le droit d'enregistrer pour avoir plus de poids devant les gendarmes)"

ATTENTION : C'est à faire mais "sournoisement" pour que la mère ne se retourne pas contre vous.

Rien ne vous empêche de prendre votre mari ou vos enfants, vos amis ou votre pommier en fleur, tout en enregistrant les cris de la mère. Et si malencontreusement, en prenant votre joli pommier en gros plan, de diriger la caméra vers la petite, "mais qui crie ainsi, que se passe t-il..."

Je reconnais, c'est sournois, faux, pas correct... je vous l'accorde, mais pour un enfant, s'il faut agir de cette façon pour l'aider, c'est humain. Et la mère ne pourra pas se retourner contre vous pour violation d'intimité, ce qui est grave.

violation d'intimité :

Les photos de personnes :

L'article 9 du Code Civil dispose que : «chacun a droit au respect de sa vie privée, les juges peuvent sans préjudice prescrire toutes mesures telles que séquestre, saisie et autres, propres à

empêcher ou à faire cesser une atteinte propre à l'intimité de la vie privée ; ces mesures peuvent s'il y a urgence, être ordonnées en référé». Toute personne a par conséquent sur son image, par

exemple, et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif, et peut s'opposer à toute diffusion de celle-ci sans son autorisation. C'est ce que l'on appelle le droit à l'image.

Pour diffuser l'image d'une personne, il faut donc son autorisation. La preuve de celle-ci, qui doit être expresse et spéciale, incombe à l'auteur de la photo. L'autorisation donnée par une personne à la publication de son image doit être interprétée strictement et ne peut donc excéder les limites de l'utilisation envisagée. Toute diffusion détournée, et au surplus dévalorisante, est constitutive d'une atteinte au droit à l'image.

Pour les photographies de personnes prises dans des lieux publics, ou lors de manifestations sportives par exemple, la jurisprudence considère, sur un plan général, que la publication de photographies prises dans des lieux publics ne peut être subordonnée à l'accord de toutes les personnes qui s'y trouvent, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à leur vie privée. Il en est autrement si la photographie permet d'individualiser une personne.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles.  
Bien à vous.

Par **sheila le corre**, le **25/05/2009 à 12:14**

Bonjour Ardendu56,

enchantée de faire votre connaissance, et surtout merci infiniment pour vos informations, vous avez pris du temps pour cela, je vous en suis vraiment reconnaissante!!

Je vais éplucher tout ça, bonne idée cette idée de filmer, pour moi ca n'est pas sournois, car comme vous le dites, le bien être d'un enfant est en jeu, donc je trouve qu'il faut se donner les moyens de prévenir. De plus si un jour il arrive quelque chose à cette enfant, ca me ferait bcp de mal, et ce serait aussi non assistance à personne en danger, c'est un devoir pour moi.

Concernant l'anonymat, je vais tâcher de me débrouiller, tant pis. Vous ne connaissez pas cette voisine, mais je sais qu'elle n'acceptera pas des soins psycho éducatifs, car cette femme n'accepte aucun conseils, elle est très hautaine, très fière. Je pense que c'est malheureusement trop grave (il faut l'entendre la haine qu'elle met dans ses propos quand elle parle à sa fille), j'ai presque l'impression qu'elle ne l'aime pas et lui en veut d'être née, car ca l'empêche de vivre comme elle en aurait envie; enfin c'est le point de vue de mon mari et le mien

En tout cas je vous remercie encore infiniment!!  
Sheila

Par **ardendu56**, le **25/05/2009 à 14:07**

sheila, bonjour

"bonne idée cette idée de filmer, pour moi ca n'est pas sournois, car comme vous le dites, le bien être d'un enfant est en jeu, donc je trouve qu'il faut se donner les moyens de prévenir."

Oui mais quand je dis "sournoisement" je veux dire ne pas filmer l'enfant "franchement", sa mère pourrait se retourner contre vous...

Mais si vous filmez le pommier en fleur et l'enfant derrière, à côté dudit pommier, la mère ne pourra rien dire. Mon "sournoisement" était dans ce sens.

L'anonymat : l'appel au 119 est anonyme. Ils ne vous demandent pas vos coordonnées.

"Vous ne connaissez pas cette voisine, mais je sais qu'elle n'acceptera pas des soins psycho éducatifs, car cette femme n'accepte aucun conseils, elle est très hautaine, très fière. Je pense que c'est malheureusement trop grave..."

Si la justice s'en mêle, ce n'est pas elle qui commandera.

Bonne journée à vous.

Par **sheila le corre**, le **25/05/2009** à **15:36**

Rebonjour Ardendu56,

je suis tout à fait d'accord avec vous, je vais essayer tout ceci, mais il est vrai que j'ai vraiment peur que cette femme se défoule contre mon mari et moi. je ne sais pas si je peux demander une protection quelconque.

je vous remercie encore  
sheila